

SOMMAIRE

2020

SOMMAIRE

1^{ER} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020	6
2020-02-06-D-01 : Campagne électorale 2020 : Mise à disposition des salles communales.	6
2020-02-06-D-02 : Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Émile LITTRE.....	8
2020-02-06-D-03 : Zac des Prouettes : Avenant au traité de concession du 27 février 2015, dossier de réalisation et cahier des charges.	10
2020-02-06-D-04 : Rue Paul Éluard – Échange de terrain entre la commune et SIGH.	12
2020-02-06-D-05 : Location des immeubles 13 et 15 Place des Nations au Secours Populaire Français.	14
2020-02-06-D-06 : Remboursement de sinistre « Flotte Automobile ».....	15
2020-02-06-D-07 : Remboursement de sinistre « Dommages aux biens ».....	16
2020-02-06-D-08 : Marchés publics : Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en 2019.....	17
2020-02-06-D-09 : Requalification de la rue Salvador Allende : Avenant n°1.	18
2020-02-06-D-10 : Marché d'assurances « Dommages aux biens » - Avenant n°3.....	20
2020-02-06-D-11 : Marché d'assurances « Flotte Automobile » - Avenant n°5.....	22
2020-02-06-D-12 : Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines (SUPPRIMÉE).....	24
2020-02-06-D-13 : Convention de mise en dépôt d'œuvres d'art : Croix-reliquaire.	25
2^{EME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020	27
2020-03-05-D-01 : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 – Budget annexe.	27
2020-03-05-D-02 : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 – Budget principal.....	29
2020-03-05-D-03 : Compte administratif 2019 – Budget annexe.....	31
2020-03-05-D-04 : Compte administratif 2019 – Budget principal.	33
2020-03-05-D-05 : Affectation des résultats 2019.....	35
2020-03-05-D-06 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019.....	37
2020-03-05-D-07 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.	39
2020-03-05-D-08 : Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines.....	41
2020-03-05-D-09 : Marché public : Requalification et mise en sécurité de voiries et petits travaux 2020.	43
2020-03-05-D-10 : Programmation 2020 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).....	45
2020-03-05-D-11 : « Les Douchynoiseries » 2020 – Convention Ville / CAPH.....	48
2020-03-05-D-12 : Accueil de la Petite Enfance – Participation des familles pour 2020.	50

2020-03-05-D-13 : Allocation annuelle au personnel communal.....	52
2020-03-05-D-14 : Prestation d'action sociale exceptionnelle au personnel communal.	54
2020-03-05-D-15 : Autorisations spéciales d'absence.....	56
2020-03-05-D-16 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024.	59
2020-03-05-D-17 : Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1 ^{er} avril 2020.	61
2020-03-05-D-18 : Organigramme des services au 1 ^{er} avril 2020.....	63
2020-03-05-D-19 : Rétrocessions de terrains de la SIGH à la Ville (place du Hainaut, rues Boileau, Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu).....	65
3^{EME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020.....	68
2020-07-05-D-01 : Installation du Conseil Municipal.....	68
2020-07-05-D-02 : Désignation du Président de séance.	69
2020-07-05-D-03 : Election du Maire.	71
2020-07-05-D-04 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.	73
2020-07-05-D-05 : Election des Adjoints au Maire.....	74
4^{EME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020.....	76
2020-07-17-D-01 : Création des Commissions Municipales.	76
2020-07-17-D-02 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.	78
2020-07-17-D-03 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	80
2020-07-17-D-04 : Election des membres de la commission consultative des services publics locaux.	82
2020-07-17-D-05 : Election des membres du Comité Technique.	84
2020-07-17-D-06 : Election des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.	86
2020-07-17-D-07 : Désignation des membres de la Commission locale des impôts.	88
2020-07-17-D-08 : Election de la Commission de contrôle des listes électorales.....	90
2020-07-17-D-09 : Election d'un délégué pour l'association des communes minières.	92
2020-07-17-D-10 : Election de deux délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles.....	94
2020-07-17-D-11 : Election de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIDEGAV.	96
2020-07-17-D-12 : Election de deux représentants au sein de l'Association « Jean Renoir ».....	98
2020-07-17-D-13 : Election d'un correspondant « Défense ».	100
2020-07-17-D-14 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.....	102
2020-07-17-D-15 : Indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués.....	105
2020-07-17-D-16 : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019.....	107
2020-07-17-D-17 : Budget 2020 : Rapport d'orientation budgétaire.	108
2020-07-17-D-18 : Budget 2020 : Subvention au CCAS.....	110
2020-07-17-D-19 : Budget 2020 : Taux des taxes locales.	112
2020-07-17-D-20 : Budget 2020 : Budget Primitif principal.....	114
2020-07-17-D-21 : Budget 2020 : Budget Primitif annexe.	116

2020-07-17-D-22 : Budget 2020 : Subventions aux associations.	118
2020-07-17-D-23 : Budget 2020 : Subventions aux associations sportives.	125
2020-07-17-D-24 : Allocation de rentrée scolaire.....	128
2020-07-17-D-25 : Admissions en non-valeur.....	129
2020-07-17-D-26 : Facturation de masques à ATMO Hauts de France.....	131
2020-07-17-D-27 : Conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.	133
2020-07-17-D-28 : Désignation du coordonnateur communal du Recensement de la population pour l'année 2021 et recrutement d'agents recenseurs.....	135
2020-07-17-D-29 : CISPDP : Intégration de la Ville de Wavrechain sous Denain.....	137
2020-07-17-D-30 : CISPDP : Financement TFPB.	139
2020-07-17-D-31 : CISPDP : Cartes cadeaux.....	141
2020-07-17-D-32 : ZAC des Prouettes : Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 et neutralisation du prix de vente.	142
2020-07-17-D-33 : Programmation culturelles 2020/2021 – Fixation des droits d'entrée.	145
2020-07-17-D-34 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement. Prestation de service - Établissement d'accueil du jeune enfant.	147
2020-07-17-D-35 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement. Prestation de service Lieu d'Accueil-Parents-Enfants-La Maison des P'tits Bouts.	150
2020-07-17-D-36 : Marché de voirie 2020 : Avenant n°1.....	152
2020-07-17-D-37 : Rénovation de la Salle Gustave Ansart. Demande de subvention PTS - Département du Nord.	154

DÉLIBÉRATIONS

1^{ER} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

2020-02-06-D-01 : Campagne électorale 2020 : Mise à disposition des salles communales.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Campagne électorale 2020 : Mise à disposition des salles communales
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU
Absents :	Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Pendant la période préélectorale et la période électorale, les Mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, et ce, bien évidemment également, si lui-même est candidat.

L'objet de la présente délibération est donc de décider de mettre à disposition des candidats aux élections municipales de 2020, les salles communales et de préciser les conditions de leur utilisation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L. 2144-3 ;

Considérant qu'il convient de décider de mettre à disposition des candidats aux élections municipales de 2020, les salles communales et de préciser les conditions de leur utilisation ;

Considérant la nécessité de veiller au strict respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_01-DE

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

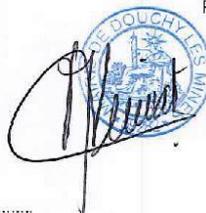
DECIDE à titre gratuit et selon leur disponibilité, de mettre à disposition des candidats aux élections municipales de 2020, les salles communales selon les conditions habituelles et dans les limites fixées par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la présente décision dans le respect de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-02-06-D-02 : Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Émile LITRE.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Émile LITRE
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Les 16 et 17 décembre 2019, le Conseil Départemental du Nord a adopté une délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sport appartenant aux communes.

Depuis 1987, le Département du Nord finançait cette mise à disposition de salles communales par une subvention accordée à la commune, sur la foi des déclarations faites par le collège et les services de la ville du nombre d'heures d'utilisation annuelle de ces salles.

Désormais, les subventions sont versées directement aux collèges, aussi il appartient à la Commune d'évaluer le coût de la location à partir d'une occupation effective des locaux qui seront mis à disposition du collège LITRE, et ce pour l'année scolaire 2019-2020.

Une convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège LITRE doit être établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020 (salle de sport Gustave ANSART, salle de sport Raymond DOILLE et DOJO de la salle DOILLE).

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales, payable en un seul versement annuel, est fixée à un montant de 19.181 € calculé à hauteur de 1.598,40 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 12 €.

L'occupation effective des salles de sport communales par le collège pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée à 1.985 heures.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le  2020.02.06 D_02
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_02-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège LITRE sera établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020 (salle de sport Gustave ANSART, salle des sport Raymond DOILLE et DOJO de la salle DOILLE).

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-02-06-D-03 : Zac des Prouettes : Avenant au traité de concession du 27 février 2015, dossier de réalisation et cahier des charges.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_03-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Zac des Prouettes : Avenant au traité de concession du 27 février 2015, dossier de réalisation et cahier des charges
----------------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	3 / 30

Se sont abstenus :
 Mr NOULIN, Mme CARLIER V. et Mme LOIRS

Note de présentation :

Par délibération n° 2019-06-27-D-09 en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a réaffirmé son souhait de :

- diversifier l'offre de logements sur la Commune
- faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages
- offrir une zone de résidence adaptée aux séniors et aux personnes âgées

La SEM PROTEAM, chargée de l'aménagement de la ZAC des Prouettes, propose à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété, soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de constructeur
- 60 logements en maisons jumelées
- 17 logements en béguinage
- 120 logements en petits collectifs

Par Délibération n° 2019-11-28-D-17 du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet tel que repris en annexe.

Afin de rendre opérationnelle cette décision, il convient désormais d'accepter :

- l'avenant n° 1 modifiant le traité de concession du 27 février 2015 ;
- le dossier de réalisation et ses annexes ;
- le cahier des charges général de cession de terrains.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation des éléments repris ci-dessus à la Commission Consultative des services publics de ce jour ;

Après avoir pris connaissance des pièces et entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- | | |
|----------|--|
| ACCEPTÉ | la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n° 1 ; |
| ACCEPTÉ | le dossier de réalisation et ses annexes. |
| ACCEPTÉ | le cahier des charges général de cession de terrains. |
| AUTORISE | Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux présentes décisions. |

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Rue Paul Éluard – Échange de terrain entre la commune et SIGH (Annule et remplace la délibération n°2018-06-133 datée du 13/12/2018)
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCALLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU
Absents :	Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 28 + 2 P	Vote :	Pour : 30 / 30 Contre : 0 / 30 Abstentions : 0 / 30
---	---	---------------	---

Note de présentation :

Une erreur matérielle entache d'irrégularité la délibération n°2018-06-133 du 13 Décembre 2018.

Il convient de modifier les sections cadastrales erronées afin de mettre en compatibilité l'acte notarié avec les décisions de la Collectivité.

Outre la régularisation de la situation des terrains qui longent l'habitation sise au N°27 de l'avenue Paul Éluard et la voie secondaire qui dessert l'arrière de l'immeuble semi-collectif, le géomètre ayant pu finaliser ce dossier en cours depuis plusieurs années, Monsieur le Maire suggère de régulariser également la situation des devantures des habitations sises avenue Paul Éluard numérotées côté paire du N°22 au N°36 et du côté impaire du N°1 au N°27.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes ces maisons ont été construites dans le courant des années 80 et SIGH a décidé de les mettre en vente, or les devantures de ces habitations qui constituent des espaces engazonnés homogènes qui s'apparentent à un espace public sont toujours propriétés de la SIGH.

Considérant qu'une fois ces maisons vendues, les nouveaux propriétaires pourront entreprendre sur leur terrain des aménagements disparates hétéroclites ce qui serait regrettable, cette avenue constituant un axe structurant qui relie le bourg ancien aux quartiers plus récents.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE

à l'EURO SYMBOLIQUE à l'acquisition des terrains cadastrés :

AB N°628 p	2 avenue Paul Éluard pour	2 ca
AB N°629 p	4 avenue Paul Éluard pour	7 ca
AB N°630 p	6 avenue Paul Éluard pour	12 ca
AB N°631 p	8 avenue Paul Éluard pour	17 ca
AB N°632 p	10 avenue Paul Éluard pour	22 ca
AB N°633 p	12 avenue Paul Éluard pour	26 ca
AB N°634 p	14 avenue Paul Éluard pour	31 ca
AB N°638 p	16 avenue Paul Éluard pour	41 ca
AB N°639 p	18 avenue Paul Éluard pour	45 ca
AB N°640 p	20 avenue Paul Éluard pour	47 ca
AB N°641 p	22 avenue Paul Éluard pour	47 ca
AB N°642 p	24 avenue Paul Éluard pour	50 ca
AB N°643 p	26 avenue Paul Éluard pour	21 ca
AB N°644 p	28 avenue Paul Éluard pour	26 ca
AB N°645 p	30 avenue Paul Éluard pour	27 ca
AB N°646 p	32 avenue Paul Éluard pour	27 ca
AB N°647 p	34 avenue Paul Éluard pour	27 ca
AB N°648 p	36 avenue Paul Éluard pour	19 ca
AB N°660 p	11 avenue Paul Éluard pour	42 ca
AB N°661 p	9 avenue Paul Éluard pour	56 ca
AB N°662 p	7 avenue Paul Éluard pour	46 ca
AB N°663 p	5 avenue Paul Éluard pour	36 ca
AB N°664 p	3 avenue Paul Éluard pour	26 ca
AB N°665 p	1 avenue Paul Éluard pour	45 ca
AB N°652 p	27 avenue Paul Éluard pour	6 ca
AB N°653 p	25 avenue Paul Éluard pour	14 ca
AB N°654 p	23 avenue Paul Éluard pour	19 ca
AB N°655 p	21 avenue Paul Éluard pour	24 ca
AB N°656 p	19 avenue Paul Éluard pour	28 ca
AB N°657 p	17 avenue Paul Éluard pour	34 ca
AB N°658 p	15 avenue Paul Éluard pour	45 ca
AB N°659 p	13 avenue Paul Éluard pour	48 ca
AB N°1321 p	27 avenue Paul Éluard pour	11 ca
AB N°1321 p	27 avenue Paul Éluard pour	1 ca
AB N°1321 p	27 avenue Paul Éluard pour	1 ca
TOTAL		9 a 74 ca

CLASSE	l'ensemble de ces parcelles dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL en vertu de la loi N°2014-1343 du 9.12.2014 relative au classement et déclassement des voies communales.
CÉDE	à SIGH les parcelles cadastrées AB 1374 et 1375 pour 8 ca et 1 ca pour l'EURO SYMBOLIQUE.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir dont les frais seront pris en charge par SIGH et la commune à part égale.
SOLLICITE	l'exonération des droits et taxes d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du C.G.L..

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Location des immeubles 13 et 15 Place des Nations au Secours Populaire Français
---------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Le Secours Populaire Français sollicite le renouvellement de la Convention de mise à disposition des immeubles 13 et 15 Place des Nations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'importance des actions réalisées par le Secours Populaire Français sur le territoire communal ;
 Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des immeubles 13 et 15 Place des Nations au profit du Secours Populaire Français.

DIT que la présente convention sera conclue à titre gratuit pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Remboursement de sinistre « Flotte Automobiles »
---------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Le mardi 16 avril 2019, le véhicule Renault Mégane, immatriculé FB-970-MH, est retrouvé accidenté au niveau du pare-chocs arrière côté conducteur cassé et enfoncé.

Après un recours auprès de notre assureur en « Flotte Automobile », en l'occurrence la S.M.A.C.L., celui-ci nous propose un remboursement de 796,10 € correspondant au montant de la facture après déduction de la franchise.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de notre assureur en « Flotte Automobile », en l'occurrence la S.M.A.C.L., de remboursement de 796,10 € correspondant au montant de la facture après déduction de la franchise ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Le montant de l'indemnisation soit 796,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET : Remboursement de sinistre « Dommages aux biens »

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Durant le week-end du 9 au 10 mars 2019, le carreau de la porte d'entrée de la Salle des Fêtes sise Place des nations à Douchy-les-Mines a été cassé en raison des fortes bourrasques de vent qui sévissaient sur la commune.

Considérant que ladite salle avait été louée par l'Association Loisirs Détente sise à Douchy-les-Mines - 5 rue Molière.

Après un recours auprès de l'assureur du tiers responsable, notre assureur en « Dommages aux biens », en l'occurrence la S.M.A.C.L., nous propose un remboursement de 290,55 € correspondant au montant de la facture de la vitre brisée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de notre assureur en « Dommages aux biens », en l'occurrence la S.M.A.C.L., de remboursement de 290,55 € correspondant au montant de la facture après déduction de la franchise ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Le montant de l'indemnisation soit 290,55 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 MICHEL VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-02-06-D-08 : Marchés publics : Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en 2019.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Liste des marchés publics conclus en 2019
---------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	3 / 30

Se sont abstenus :

Mr NOULIN, Mme CARLIER V. et Mme LOIRS

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25.000 euros hors taxes.

Considérant qu'est présentée au Conseil Municipal la liste des marchés publics conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des marchés publics pour l'année 2019, ci-annexé.

AUTORISE la mise en ligne du bilan annuel sur le site internet de la commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Requalification de la rue Salvador Allende : Avenant n°1
---------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU
Absents :	Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Fin juillet 2019, lors des travaux entrepris rue Salvador Allende, ENEDIS a fait connaître à la Commune son étude relative à l'aménagement de la ZAC de PROUETTES. Celle-ci préconisait de poser 2 câbles Haute Tension A (dits « HTA » ou Moyenne Tension) dans la rue Salvador Allende depuis la Route d'HASPRES et par, conséquent, l'extension de la tranchée initiale prévue dans le marché et la pose de fourreaux.

Délibération :

Vu la Délibération n° 2019-06-27-D-01 du 27 juin 2019 relative à la « requalification de l'axe principal de la rue Salvador Allende » ;

Vu le montant du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE Route - Nord Est - rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY pour un montant de 372.990,50 € HT ;

Considérant l'étude ENEDIS relative à l'aménagement de la ZAC de PROUETTES, préconisant de poser 2 câbles HTA dans la rue Salvador Allende depuis la Route d'HASPRES et par, conséquent, l'extension de la tranchée initiale et la pose de fourreaux.

Considérant que l'économie globale du projet conduit à prévoir des travaux qui n'étaient pas prévus initialement ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

de modifier le montant du marché comme suit :

- Montant du marché initial : 372.990,50 € HT
- Avenant N° 1 : 16 546,70 € HT
- Total : 389 537,20 € HT

Soit une augmentation de 4,44%.

AUTORISÉ

Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_09-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le  1-10
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Marché d'assurances « Dommages aux biens » - Avenant N° 3
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCALLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU
Absents :	Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Par délibération en date du 9 Décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché d'assurances « Dommages aux Biens » avec la S.M.A.C.L pour un montant de 35.404,50 € H.T.

Le marché a été conclu pour une durée maximale de 5 ans.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à l'adjonction de 3 garages sis avenue Anatole France et l'assurance d'une exposition qui s'est tenue à la Médiathèque Max Pol Fouchet.

Le 13 décembre 2018, un second avenant a été conclu suite à l'assurance de 5 autres expositions qui se sont tenues à la Médiathèque Max Pol Fouchet mais aussi au Centre des Arts et de la Culture « L'Imaginaire ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour l'exercice 2019, la superficie des bâtiments communaux à assurer a augmenté.

Celle-ci est passée de 41.282 m² à 41.301 m² suite à la construction d'un ascenseur à l'école Primaire Mousseron. De plus, deux expositions (« Prendre et surprendre de Lucie Félix » et « Les petits bijoux d'Aurélia Fronty ») à la Médiathèque Max Pol Fouchet ont dû être assurées.

Il convient donc de conclure un 3^{ème} avenant.

La prime due au titre de l'année s'élève donc à 37.689,28 € H.T.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_10-DE

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du marché d'assurance « Dommages aux Biens » et des dispositions de révision de calcul de la prime annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Marché d'assurances « Flotte Automobile » - Avenant N°5
---------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Sèga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Le marché d'assurances « Flotte automobile » a été conclu le 9 Décembre 2016 avec la S.M.A.C.L. pour un montant de 7.797,57 € H.T.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à des mouvements dans le parc automobile.

Le 19 décembre 2018, un deuxième avenant a été conclu suite à la destruction de véhicules hors service et à la location de véhicules pour les centres aérés, et un 3^{ème} avenant avait été conclu suite à l'achat d'un véhicule pour la restauration scolaire.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élevait à 8.664,18 € H.T.

Le 12 avril 2019, un quatrième avenant a été conclu suite à la résiliation de l'ancienne camionnette frigorifique Peugeot Expert 800 CKH 59 affectée à la restauration scolaire hors service.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élève à 8.442,01 € H.T.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la location de véhicules pour les centres aérés et à l'achat de 2 nouvelles camionnettes Renault Master immatriculées FJ-094-LE et FK-600-SF pour les services techniques, il convient de conclure un 5^{ème} avenant.

La prime due au titre de l'année 2019 s'élève 9.140,60 € HT.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le  2-11
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_11-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'assurances.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



2020-02-06-D-12 : Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines (SUPPRIMÉE).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



DÉLIBÉRATION N°2020-02-06-D-12 :

Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines.

SUPPRIMÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Convention de mise en dépôt d'œuvres d'art : Croix-reliquaire
---------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCALLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Sèga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

La Commune de Douchy-les-Mines est propriétaire d'une croix-reliquaire remarquable, classée au titre des monuments historiques, se trouvant dans l'Église de Douchy-les-Mines, affectée au culte catholique par application de la loi du 9 décembre 1905 et celle du 2 janvier 1907.

La Commune ne dispose pas des moyens de pourvoir à la sécurité de ce bien pour le laisser exposer dans l'Église.

De son côté, l'association diocésaine de Cambrai dispose de lieux mieux sécurisés.

La présente délibération a donc pour objet de fixer par convention les modalités de la mise en dépôt temporaire et gratuite de l'œuvre du déposant propriété de la commune de Douchy-les-Mines, et affecté au culte dans la paroisse de Sainte- Bernadette-en-Denaisis et de son exposition.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la Loi du 2 janvier 1907 relative à l'exercice public des cultes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise en dépôt temporaire et gratuite de la croix-reliquaire remarquable, classée au titre des monuments historiques et propriété de la Ville de Douchy-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le  2-13
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_13-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2^{EME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

2020-03-05-D-01 : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 – Budget annexe.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  2020-03-05-D-01
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 Budget annexe
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Délibération :

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2018.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  2020-03-05-D-01

ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_01-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le compte de gestion du **Budget annexe** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-03-05-D-02 : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 – Budget principal.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote :	Pour : 29 / 29
	Présents : 27		Contre : 0 / 29
	Votants : 27 + 2 P		Abstentions : 0 / 29

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Délibération :

Considérant le Budget Principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Aussi, après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2018.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

 02

ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_02-DE

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à la fin de l'exercice 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

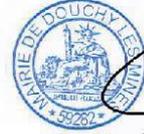
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le compte de gestion du **Budget principal** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Compte administratif 2019 - Budget annexe
---------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	24 / 29
	Présents :	26		Contre :	0 / 29
	Votants :	26 + 2		Abstentions :	4 / 29

Absent :
Mr VENIAT

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS, Mr DERRADJ

Présentation :

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- L'assemblée délibérante doit procéder lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président qui soit une autre personne que le Maire de la Commune,
- Le Maire doit par ailleurs ne participer ni aux débats, ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant	que Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant	que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,
Délibérant	sur le compte administratif 2019 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu	le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2019, peut se résumer de la manière suivante.

Fonctionnement	Dépenses	3 463,41 €
	Recettes	4 622,00 €
Résultat		1 158,59 €

Résultat comptable cumulé : 5 358,35 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
ARRÊTE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Compte administratif 2019 - Budget Principal
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote :	Pour : 24 / 29
	Présents : 26		Contre : 0 / 29
	Votants : 26 + 2 P		Abstentions : 4 / 29

Absent :
Mr VENIAT

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS, Mr DERRADJ

Présentation :

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- L'assemblée délibérante doit procéder lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président qui soit une autre personne que le Maire de la Commune,
- Le Maire doit par ailleurs ne participer ni aux débats, ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant	que Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant	que Monsieur VENIAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,
Délibérant	sur le compte administratif 2019 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu	le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2019, peut se résumer de la manière suivante.

	Prévisions	CA 2019 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	3 924 000,00 €	2 975 816,78 €	3 655 135,78 €
	Fonctionnement	13 020 000,00 €	11 059 507,85 €	11 059 507,96 €
TOTAL	16 944 000,00 €	14 035 324,74 €	679 320,00 €	14 714 644,74 €

	Prévisions	CA 2019 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	3 924 000,00 €	334 700,00 €	2 654 754,18 €
	Fonctionnement	13 020 000,00 €	13 126 916,74 €	13 126 916,74 €
TOTAL	16 944 000,00 €	15 446 970,92 €	334 700,00 €	15 781 670,92 €

Excédent	1 411 646,18 €		1 067 026,18 €
Déficit		-344 620,00 €	

Déficit d'investissement	-655 762,60 €
Excédent de fonctionnement	2 067 408,78 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVER ET les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 ARRÊTE**

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  2020.03.05-D-05
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Affectation des résultats 2019
----------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la délibération du Conseil suffit.

Délibération :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2019 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_05-DE

Pour l'exercice 2019, le résultat de la section d'investissement s'établit

Total des dépenses :	2 373 074,30 €
Total des recettes :	2 320 054,18 €
Résultat antérieur reporté :	-602 742,48 €
Résultat comptable cumulé :	-655 762,60 €
Dépenses engagées restant à mandater :	-679 320,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	334 700,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	-1 000 382,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	11 059 507,96 €
Total des recettes :	12 401 902,02 €
Résultat antérieur :	725 014,72 €
Résultat comptable cumulé :	2 067 408,78 €

Le résultat à affecter est : **2.067.408.78 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat Compte Administratif 2019 du budget principal par ordre de priorité :

1/ à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **1.000.382,60 €**

2/ en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1.067.026,18 €**.

AFFECTE le résultat du Compte Administratif 2019 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de **5.358,35 €** au compte 110 – Report à Nouveau Créditeur.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHIMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Délibération :

Considérant que les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif.

Considérant que durant l'année 2019, il a été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_06-DE

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous.

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
20.09.2018	Acquisition					
	Foncier non bâti	Diverses parcelles	14 a 20 ca	Boulevard de la Liberté	SIGH	504,00 €
	Cession					
	Foncier non bâti	Diverses parcelles	2 a 78 ca	Boulevard de la Liberté	SIGH	

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-03-05-D-07 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID: 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_07-DE

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADHERE** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-03-05-D-08 : Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

La Ville souhaite faire évoluer ses logiciels « métiers » de gestion comptable et de ressources humaines afin de se doter d'outils plus récents, plus performants, plus ergonomiques et mieux adaptés aux nouvelles réglementations en vigueur ou à venir.

En décembre 2019, la Commune a donc publié un marché public selon la procédure adaptée afin de renouveler ses progiciels actuels devenus obsolètes.

2 options d'achat ont été envisagées :

- le mode « Software As A Service » (SaaS)
- le mode hébergement de type « Application Service Provider » (ASP)

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation de la Commune le 6 Décembre 2020.

5 entreprises ont répondu avant la clôture de la consultation le 17 janvier 2020 à 12 h, soit :

- JVS
- GFI
- Berger Levrault
- CIRIL
- AFI

Conformément à l'article 7 du règlement de consultation ("*La Collectivité se réserve le droit d'organiser une phase de négociation si besoin. Elle portera notamment sur les critères annoncés à l'article 5 du présent règlement de consultation.*"), les candidats ont été invités à présenter leur solution auprès d'un collège de techniciens, à répondre à certaines questions techniques et administratives ainsi qu'à produire des compléments relatifs à leurs offres financières.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à « l'hébergement et l'exploitation d'une solution de gestion comptable et de ressources humaines » ;

Vu l'avis du 3 Mars 2020 rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché « Hébergement et exploitation d'une solution de gestion comptable et de ressources humaines » ;

à l'entreprise **GFI progiciels - 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN**

pour un montant de **133.264,80 € TTC** pour 5 ans correspondant à l'offre de Base + Options GF2 + GF5 + RH2 sous la forme dite « Application Service Provider » (fournisseur de services d'applications ou ASP)

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

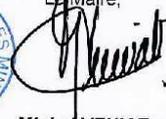
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, tel que présenté ci-dessus, à conclure avec l'entreprise, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020 2020-03-05-D-09
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Marché public : Requalification et mise en sécurité de voiries et petits travaux 2020
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote :	Pour : 26 / 29
	Présents : 27		Contre : 0 / 29
	Votants : 27 + 2 P		Abstentions : 3 / 29

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS

Présentation :

Suite au diagnostic VRD réalisé à l'automne 2019, la Ville de Douchy les mines prévoit de réaliser la requalification et à la mise en sécurité de plusieurs voiries :

- la rue Blanqui
- la rue Pascal
- la rue Parmentier
- la rue Musset
- la rue Danton
- le chemin Boucaut
- la rue Boileau
- l'avenue Anatole France
- la rue Voltaire
- la rue de l'abreuvoir
- la place des Nations

La Commune a donc procédé à une consultation d'entreprises de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux ».

L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales.

3 entreprises ont répondu avant la clôture de la consultation, soit le Lundi 17 Février 2020 à 12 h, soit :

Pour le lot 1 :

- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY
- Entreprise COLAS à TRITH SAINT LEGER
- Entreprise SAS JEAN-LEFEBVRE NORD à DENAIN

Pour le lot 2 :

- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY

Concernant le lot 1, les offres étant infructueuses à l'ouverture des plis car supérieures à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 4 du règlement de consultation, une négociation des prix a été engagée avec les 3 entreprises.

L'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que ce marché public bénéficie de la clause d'insertion sociale telle que prévue dans le cahier des charges du PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Cette clause est directement intégrée dans le cahier des charges c'est-à-dire que le candidat retenu s'engage à ce que parmi les travaux prévus au marché, un certain nombre d'heures devra être réalisé par des personnes en parcours d'insertion.

Après avoir récemment favorisé les achats d'énergies « vertes », la Commune tient à réaffirmer son engagement dans l'économie durable en consacrant une part non négligeable de sa dépense à des achats écologiquement et socialement responsables.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2020 de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le lot 1 « Requalification de voiries communales » du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » :

à l'entreprise **EIFFAGE Route - Nord Est**
rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY

pour un montant de 614.707,30 € HT

soit un montant de 737.648,76 € TTC

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le lot 2 « Petits travaux de voirie » du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » :

à l'entreprise **EIFFAGE Route - Nord Est**
rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY

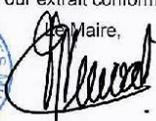
selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec l'entreprise qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-03-05-D-10 : Programmation 2020 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Programmation 2020 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	26 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	3 / 29

Se sont abstenus :

Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS

Présentation :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPC), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficiaire du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité, de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),

- les actions de développement social permettant de développer
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Comme en 2019, la Ville de DOUCHY LES MINES a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2020 élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que, pour la première année, le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des Quartiers situés en Géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action sera soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficacité et la pertinence de sa reconduction.

En 2020, l'enveloppe annuelle est estimée à 187.937 € auxquels se soustraient 4.253 € de report 2019, soit un total disponible de 183.684 €

Concernant les projets présentés ou accompagnés par la Commune, on notera les financements :

- du poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour 7.000 €
- des interventions de l'AMI au titre de la médiation sociale (accueil de jour, gestion des conflits, travail de rue...) pour 30.000 €
- du Club Jeunesse de l'AMI pour 10.000 €
- du dispositif Pass'Permis pour 7.000 €
- du sur entretien en matière de propreté urbaine dans certains quartiers de la Ville pour 8.000 €
- de la réhabilitation du City-stade situé rue Balzac au travers d'un chantier participatif cogéré par la Ville et le Conseil citoyen pour 20.000 €
- du projet de compostage urbain pour 3.000 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

La programmation totale 2020 représente 213.000 €, soit un dépassement de 29.316 € qui devront être diminués en cours de programmation (réductions ou abandons de projets) ou feront l'objet d'un report total ou partiel en 2021.

Délibération :

- Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;
- Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;
- Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;
- Vu l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Considérant le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;
- Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2020 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la programmation TFPB 2020 telle que présentée et ci-annexée.
- AUTORISE** le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  10
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_10-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, 

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	« Les Douchynoiseries » 2020 - Convention Ville / CAPH
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 27 + 2 P	Vote :	Pour : 29 / 29 Contre : 0 / 29 Abstentions : 0 / 29
---	--	---------------	--

Présentation :

« Les Douchynoiseries Terre Humaine » se dérouleront le 14 juin prochain. Ce festival regroupe une quinzaine de compagnies en arts de la rue régionales et nationales.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de mettre en place un projet artistique de qualité capable de mobiliser et de valoriser les pratiques des populations précarisées sur le territoire à travers différentes actions et déclinaisons (arts visuels, arts de la rue, spectacle vivant).
- de développer l'accès régulier des populations non adhérentes aux structures culturelles de la ville (médiathèque, cinéma, école de musique).
- de sensibiliser et intégrer le public familial et jeune socialement en difficulté durant le festival.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), en contrepartie d'une communication commune, financera une partie de la programmation à hauteur de 11.400 €, soit les spectacles :

- « Sois belle et tais-toi, sois toi et t'es belle » de « En compagnie de Soi »
- « Comme un poisson dans l'air » de « Luluberlue et Compagnie »
- « Barto » de « la Compagnie Barto »
- « La quincaillerie Parpassanton » de « la Compagnie du Deuxième »
- « Wanted » de « la Compagnie Bruital »

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE	cette action.
SOLLICITE	une subvention auprès de la CAPH d'un montant de 11.400 €.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  2020_03_05_D_11
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_11-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an qu

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Accueil de la Petite Enfance - Participation des familles pour 2020
---------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Suite à la demande de la CAF du Nord, il convient de procéder à la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins », en prenant en compte les dernières directives de la CNAF.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la CAF du Nord concernant la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » ;

A compter de janvier 2020, les participations familiales sont fixées comme suit :

Familles de.....	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %

✚ Pour les familles douchynoises, familles bénéficiant d'un mode de garde douchynois (grands parents, assistante maternelle uniquement), familles dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

(tarifs à l'heure)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,42 €	0,35 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
Plafond	3,38 €	2,82 €	2,26 €	1,69 €	1,13 €

✚ Familles extérieures : Majoration de 30 % sur le tarif horaire

(tarifs à l'heure)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,55 €	0,45 €	0,36 €	0,27 €	0,18 €
Plafond	4,39 €	3,66 €	2,94 €	2,20 €	1,47 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  2020.03.05.D.12
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_12-DE

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 705,27 €.

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 5.600 €.

Le tarif moyen à l'heure est fixé à 0,73 € (pour les enfants placés, pour les enfants en accueil d'urgence sans justificatif).

Tarif assistante familiale : prix plancher un enfant quel que soit le nombre d'enfants inscrits, soit 0,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE

A la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » à compter de janvier 2020 comme indiqué ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Allocation annuelle au personnel communal
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote :	Pour : 29 / 29
	Présents : 27		Contre : 0 / 29
	Votants : 27 + 2 P		Abstentions : 0 / 29

Présentation :

Par exception à la limite fixée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'article 111 de ce même texte permettait le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

Ainsi, chaque année, une allocation est attribuée au personnel communal.

Délibération :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 87, 88 et 111 ;
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire - article 70 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations successives du Conseil Municipal depuis 1984 ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE l'allocation au personnel communal selon les modalités suivantes :

- 1) 1 160 € brut pour les agents titulaires relevant du régime de la CNRACL et pour les agents en détachement employés à temps complet sur un emploi permanent.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

2020 03 05 D-13

ID: 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_13-DE

2) 1 270 € brut pour les agents titulaires et les agents contractuels employés à temps complet sur un emploi permanent.

3) 346 € brut pour les agents non-titulaires employés par la collectivité ayant une ancienneté cumulée d'au moins 12 mois avec une interruption de contrat de 8 semaines maximum à la date de la présente décision.

4) Sont exclus les agents employés au titre d'une activité accessoire qui peuvent bénéficier de prestations sociales auprès de leur employeur principal.

5) Ladite allocation sera versée en mai aux agents en position d'activité au 1^{er} mai de l'année considérée.

6) Pour les agents relevant des articles 1 et 2 de la présente (agent titulaire, en détachement et contractuels à temps complet sur emploi permanent), l'allocation annuelle sera calculée proportionnellement au temps de travail et au temps de présence sur l'année en cours (tel que prévu dans l'acte de nomination de l'agent).

Dans tous les cas, exception faite des agents qui ont intégrés la collectivité depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, l'allocation annuelle sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent au regard des congés pour maladie ordinaire comptabilisée au cours de l'année précédente. Toutefois, l'allocation sera maintenue les 15 premiers jours d'arrêt et en cas d'hospitalisation, elle sera maintenue durant les 30 premiers jours d'arrêt.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT



Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-03-05-D-14 : Prestation d'action sociale exceptionnelle au personnel communal.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le **2020-03-05-D-14**
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Prestation d'action sociale exceptionnelle au personnel communal
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Les bons résultats constatés au Compte administratif 2019, particulièrement la bonne maîtrise de la masse salariale, permettront en 2020 d'améliorer les services aux habitants.

Compte tenu de l'investissement des agents communaux à cet effort collectif, qu'il est important de valoriser, en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une prestation sociale exceptionnelle aux agents de la Commune et du CCAS.

Cette décision concerne les agents titulaires et contractuels (sous réserve qu'ils aient été en position d'activité au moins 6 mois cumulés en 2019 et qu'ils ne soient pas employés en activité accessoire puisque ces derniers peuvent bénéficier de prestations sociales auprès de leur employeur principal).

Cette prestation sociale d'un montant de 110 € par agent éligible pourrait être attribuée par le Comité des Œuvres sociales sous la forme de chèques vacances.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres sociales de la Commune et du CCAS une subvention d'un montant de 25.000 €.

Le Comité des Œuvres sociales précisera librement d'éventuels critères non discriminants et les portera à connaissance des agents. Il devra produire un bilan financier de l'opération ainsi qu'une liste d'émargement correspondant aux prestations distribuées.

Il est précisé que cette décision n'est pas automatiquement reconductible chaque année.

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du tourisme, particulièrement les articles L. 410 à 11 et 11 D. 411-6-1 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_14-DE

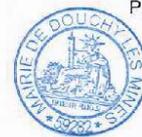
Considérant les lettres circulaires Acooss relatives aux prestations cotisations ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au Comité des Œuvres Sociales du personnel, une subvention d'un montant de 25.000 € afin qu'il puisse remettre sous la forme qui lui semble la mieux adaptée des prestations d'action sociale aux agents titulaires et contractuels de la Commune et du CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel MENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Autorisations spéciales d'absence
---------	-----------------------------------

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

En ce qui concernent les contractuels, elles peuvent être accordées s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- s'ils justifient d'au moins un an de services sur les 24 derniers mois.
- s'ils bénéficient d'un contrat d'au moins 1 an

Enfin, l'agent souhaitant bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence doit joindre à sa demande une pièce justificative.

La liste des autorisations ci-dessous est non exhaustive. En effet des autorisations accordées de droit existent et sont relatées dans la note de service relative aux autorisations spéciale d'absence.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.	1
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance ou adoption	Père	3

1 sur 3

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT

Conditions : Elles sont autorisées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde, jusqu'aux 16 ans de l'enfant (sauf enfant reconnu handicapé).

La consultation médicale d'un enfant, même si elle nécessite la présence d'un parent, ne peut être prise en compte dans le cadre d'une absence pour "enfant malade". En effet, le fait d'accompagner un enfant lors d'une consultation médicale ne présente pas, comme la maladie, un caractère de soudaineté justifiant l'attribution du congé "enfant malade".

Modalités : L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Ces autorisations sont accordées par année civile.

Pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services plus un jour soit 6 jours

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)

Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant
- Le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi
- Le conjoint de l'agent ne peut bénéficier d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde (sous réserve d'un justificatif)

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Séances préparatoires à l'accouchement	Les autorisations sont accordées pour les séances de préparations à l'accouchement limitées à la durée des séances.
Aménagement de l'horaire de travail	A partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier, compte tenu des nécessités des horaires de son service, de facilités dans la répartition des horaires de travail, sur avis du médecin de prévention, dans la limite d'une heure par jour de service. Ces autorisations ne sont ni récupérables, ni cumulables, et ne sont pas proratisées au temps de travail.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

Concours et examens	Le jour des épreuves, dans la limite d'un concours par année civile
Don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.

Délibération :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence. Cette délibération annule et remplace les éléments de la délibération du 27/06/2019 relatifs aux autorisations spéciales.
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  2020.03.05 D-15
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_15-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces autorisations d'absence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le Centre de Gestion du Nord offre la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Commune à donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le  11-16

service/maladie professionnelle (y compris le temps partiel thérapeutique, la maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

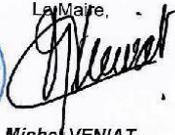
La Commune se réserve la faculté d'y adhérer ou non en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} avril 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHIMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 28 novembre 2019, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2020 ;
- Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite à d'éventuels avancements de carrière et aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} avril 2020.
- Autorise** Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_17-DE

Pour extrait conforme,



Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_18M-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Organigramme des services au 1 ^{er} avril 2020
---------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote :	Pour : 25 / 29
	Présents : 27		Contre : 0 / 29
	Votants : 27 + 2 P		Abstentions : 4 / 29

Se sont abstenus :

Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS, Mr DERRADJ

Présentation :

L'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Le 13 décembre 2018, la commune avait décidé de réorganiser ses services afin de mieux répondre aux besoins des usagers mais aussi des agents de la collectivité.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser le présent organigramme, permettant ainsi d'améliorer encore sa lisibilité, d'en renforcer l'architecture fonctionnelle et d'intégrer les nouveaux services à la population.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2018-06-112 du 13 Décembre 2018 relative à l'organigramme des services ;
- Considérant la nécessité de mettre en évidence les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité au travers d'un organigramme des services ;
- Considérant l'avis favorable du Comité technique du 3 mars 2020 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 2020-03-05 18:18
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_18M-DE

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du nouvel organigramme des services de la Ville de Douchy les Mines (ci – joint) applicable à compter du 1^{er} avril 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-03-05-D-19 : Rétrocessions de terrains de la SIGH à la Ville (place du Hainaut, rues Boileau, Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu).



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Rétrocessions de terrains de la SIGH à la Ville (place du Hainaut, rues Boileau, Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Dans le cadre des opérations urbaines de différenciation des espaces publics et des espaces privés, la Ville et la Société Immobilière du Grand Hainaut ont depuis plusieurs années décidé de transférer à la Commune certaines parcelles dont le bailleur est propriétaire et inversement.

Tel est le cas pour :

- o Certaines parcelles situées place du Hainaut ou à proximité
 - AB 741p pour 248 m²
 - AB 739p pour 20 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 11 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 7 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 11 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 20 m² (co-propriété)
- o Certaines parcelles situées rue Boileau
 - AD 868p pour 49 m²
 - AD 868p pour 34 m²
 - AD 868p pour 56 m²
 - AD 868p pour 617 m²
 - AD 1261 pour 2 m²
- o Certaines parcelles situées rues Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu
 - AB 666 Pour 20 m² (trottoir rue Montesquieu)
 - AB 1381 pour 37 m² (espace vert rue Eluard)
 - AD 1265 pour 12 m² (trottoir rue Anatole France)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2014 de simplification du droit, particulièrement son article 62 alinéa II ;

Considérant la nécessité de différencier les espaces publics et des espaces privés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la SIGH du terrain situé place du Hainaut cadastré :

- AB 741p pour 248 m²

Elle se fera en l'état et pour l'euro symbolique, moyennant une participation financière d'un montant de 11.000 € qui sera versée par la SIGH à la Commune à la signature de l'acte en guise de contribution à la réfection de la place du Hainaut prévue en 2021-2022.

PROCÉDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la copropriété « Elsa Triolet » des terrains situées à proximité de la place du Hainaut, cadastrés :

- AB 739p pour 20 m²
- AB 739p pour 11 m²
- AB 739p pour 7 m²
- AB 739p pour 11 m²
- AB 739p pour 20 m²

Elle se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

PROCEDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la SIGH des terrains situées rue Boileau, cadastrés :

- AD 868p pour 49 m²
- AD 868p pour 34 m²
- AD 868p pour 56 m²
- AD 868p pour 617 m²
- AD 1261 pour 2 m²

A noter que la parcelle AB 868p pour 617 m² et la parcelle AB 1261 seront intégrées dans le domaine public communal.

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la commune prévoit de déclasser 2 parties du domaine public qui sont actuellement occupés par deux propriétaires de la rue Boileau :

- n° 20 pour 19 m²
- n° 19 pour 21 m²

PROCEDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la SIGH des terrains situées rues Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu, cadastrés :

- AB 666 Pour 20 m² (trottoir rue Montesquieu)
- AB 1381 pour 37 m² (espace vert rue Eluard)
- AD 1265 pour 12 m² (trottoir rue Anatole France)

Il est précisé que les parcelles AB 666 et AD 1265 seront intégrées dans le domaine public communal.

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la SIGH.

SOLLICITE l'exonération des droits et taxes d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du C.G.I.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_19-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

3^{EME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

2020-07-05-D-01 : Installation du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200705-2020_07_05_D_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Élection du Maire : Présidence de la séance
---------	---

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Madame Danielle CHOTEAU, Conseillère Municipale, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Délibération :

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le doyen de la nouvelle assemblée résultant du vote du scrutin du 28 juin 2020 est Madame Danielle CHOTEAU, née GIVERT ;

Madame Danielle CHOTEAU a été invitée à bien vouloir assurer la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

L'élection des adjoints sera quant à elle assurée sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **7 JUIL. 2020**

par sa publication en date du **7 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le  1-02
ID : 059-215901794-20200705-2020_07_05_D_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Installation du Conseil Municipal issu de l'élection du 28 juin 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Madame Danielle CHOTEAU, Conseillère Municipale, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Délibération :

Considérant les résultats des élections municipales de la Ville de Douchy-les-Mines du Dimanche 28 Juin 2020 ;

Considérant que lesdits résultats transcrits sur les Procès-Verbaux des opérations électorales s'établissent comme suit :

INSCRITS	7.084
VOTANTS	2.719
BLANCS ET NULS	52
SUFFRAGES EXPRIMÉS	2.667

ONT OBTENU :

Liste : Douchy, au cœur avec passion	1.560 VOIX
Liste : Douchy Ensemble Autrement	435 VOIX
Liste : Avec vous, défendons Douchy !	672 VOIX

La Liste « Douchy, au cœur avec passion » ayant obtenu la Majorité Absolue des voix, sont élus :

1	VENIAT	Michel
2	PULLIAT	Alexandra
3	MERVILLE	Romain
4	GUILAIN	Régine
5	WOJTOWICZ	Francis
6	CARLIER	Rossana
7	CROMBEZ	André
8	CHOTEAU	Danielle
9	TISON	Daniel
10	BOUDRY	Béatrice
11	BRAHMA	Eddy
12	DUBOIS	Brigitte
13	ZIATKOWSKI	Patrick
14	EGELE	Emmanuelle
15	JOHN	Dominique
16	KULCZYCKI	Coraline
17	BALASSE	Jean-Luc
18	CARBOULET	Florence
19	FASSART	Régis
20	SALVA	Laurence
21	LECARPENTIER	Guillaume
22	GOSSE	Bénédicte
23	JOURNET	Sami
24	ESTAQUET	Catherine
25	SOUMARE	Séga
26	LARGILLET	Mathilde
27	PETIT	Yves
28	FRANQUET	Julien
29	VARLET	Caroline
30	OMIETANSKI	Thomas
31	BLEUSE	Michelle
32	NOULIN	Cédric
33	CARLIER	Virginie

Lesquels sont déclarés ÉLUS dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **- 7 JUIL. 2020**

par sa publication en date du **- 7 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le  2020-07-05-D-03
ID : 059-215901794-20200705-2020_07_05_D_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Élection du Maire
----------------	--------------------------

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Madame Danielle CHOTEAU, Conseillère Municipale, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Délibération :

Pour toute élection du Maire ou des Adjoint, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des Conseillers Municipaux a pris la présidence de l'Assemblée, qu'il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, qu'a été dénombré 32 Conseillers Municipaux présents et a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoint parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

L'Assemblée a été invitée à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Il a lui a été proposé de désigner les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes en qualité d'assesseurs, soit :

- Monsieur Sami JOURNET
- Madame Caroline VARLET

Les candidats qui se sont déclarés sont :

- **Michel VENIAT**
- **Julien FRANQUET**

Monsieur Julien FRANQUET, Madame Brigitte DUBOIS et Monsieur Romain MERVILLE ont souhaité prendre la parole.

Puis, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote, après avoir fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32 + 1 procuration
Nombre d'abstentions :	00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

Nombre de voix obtenues par les candidats :

- **Michel VENIAT (27 voix)**
- **Julien FRANQUET (4 voix)**

Michel VENIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu Maire de la Commune de Douchy-les-Mines.

Monsieur le Maire a été invité à présider la suite de la séance du Conseil Municipal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **- 7 JUIL. 2020**

par sa publication en date du **- 7 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Détermination du nombre d'adjoints
---------	------------------------------------

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	32		Contre :	00 / 33
Municipaux :	Votants :	32 + 1 pouvoir		Abstentions :	00 / 33

Délibération :

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le conseil municipal détermine le nombre des Adjoins au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **- 7 JUIL, 2020**

par sa publication en date du **- 7 JUIL, 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Élection des adjoints
---------	-----------------------

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danièle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Présentation :

Pour toute élection du Maire ou des Adjoint, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

L'article L. 2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoint parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L. 2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il a été proposé de désigner les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes en qualité d'assesseurs, soit :

- Monsieur Sami JOURNET
- Madame Caroline VARLET

1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau.

Délibération :

La liste déclarée s'établit comme suit :

Liste conduite par Alexandra PULLIAT

1. Alexandra PULLIAT
2. Romain MERVILLE
3. Régine GUILAIN
4. Francis WOJTOWICZ
5. Rossana CARLIER
6. André CROMBEZ
7. Danielle CHOTEAU
8. Daniel TISON
9. Catherine ESTAQUET

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote, après avoir fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	32 + 1 procuration
Nombre d'abstentions :	00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	06
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	17

Nombre de voix obtenues par le(s) candidat(s) :

- Liste conduite par Alexandra PULLIAT (27 voix)

La liste conduite par Alexandra PULLIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus Adjoints au Maire de la Commune de Douchy-les-Mines :

- Alexandra PULLIAT, 1^{ère} adjointe
- Romain MERVILLE, 2^{ème} adjoint
- Régine GUILAIN, 3^{ème} adjointe
- Francis WOJTOWICZ, 4^{ème} adjoint
- Rossana CARLIER, 5^{ème} adjointe
- André CROMBEZ, 6^{ème} adjoint
- Danielle CHOTEAU, 7^{ème} adjointe
- Daniel TISON, 8^{ème} adjoint
- Catherine ESTAQUET, 9^{ème} adjointe

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **- 7 JUL. 2020**
par sa publication en date du **- 7 JUL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4^{EME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

2020-07-17-D-01 : Création des Commissions Municipales.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Création des Commissions Municipales
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTIWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mr WOJTIWICZ a donné procuration à Mr VENIAT Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L. 2121-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE les Commissions suivantes :

- Commission Culture - Politique de la Ville - Cohésion sociale
- Commission Vie des quartiers - Commerce de proximité - Etat civil - Valorisation du Patrimoine
- Commission Politique éducative - Enfance - Petite enfance
- Commission Vie associative - Travaux (voirie et bâtiment) - Sécurité et prévention (ERP, CHSCT...)

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

2020.07.17 D.01

SLO

ID: 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_01-DE

- Commission Action Sociale (C)
- Commission Finances publiques - Santé – Handicap
- Commission Animation de la cité - Cérémonies officielles - Logement - relations avec les bailleurs
- Commission Aménagement urbain - Urbanisme - Cadre de vie - Développement économique
- Commission Développement durable - Transition écologique - Lutte contre l'habitat insalubre - Economie Sociale et Solidaire
- Commission Jeunesse - Insertion - Accueils de loisirs
- Commission Relations internationales - Lutte contre les discriminations - Vivre ensemble
- Commission Démocratie participative - Observatoire des engagements - Cause animale
- Commission Information, communication - Administration générale - Sport

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

24 JUIL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-02 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le CCAS est compétent en matière de lutte contre l'exclusion, de services d'aide à domicile, de prévention et d'animation pour les personnes âgées, de gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, de soutien au logement et à l'hébergement, de petite enfance, d'enfance/jeunesse, de soutien aux personnes en situation de handicap.

Conformément à l'article R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus lors d'un vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé d'élire 6 membres.

En outre, le Maire désignera 6 représentants d'associations, dont au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 123-6, L. 123-7 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le  02

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de membres élus au Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE paritairement à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés au Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : Pour : 33 / 33
 Contre : 0 / 0
 Abstentions : 0 / 0

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Quotient électoral : 4,83

Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
- CARLIER Rossana	29	- CARLIER Rossana
- BRAHMA Eddy		- BRAHMA Eddy
- ZIATKOWSKI Patrick		- ZIATKOWSKI Patrick
- BALASSE Jean-Luc		- BALASSE Jean-Luc
- EGELE Emmanuelle		- EGELE Emmanuelle
- GOSSE Bénédicte		- GOSSE Bénédicte

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- CARLIER Rossana
- BRAHMA Eddy
- ZIATKOWSKI Patrick
- BALASSE Jean-Luc
- EGELE Emmanuelle
- GOSSE Bénédicte

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL 2020**
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  03
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

La Commission d'Appel d'Offre est un organe qui intervient dans le choix des offres et l'attribution des marchés publics.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission est composée du Maire, son Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Délibération :

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient électoral :	5,4

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_03-DE

Nom du ou des candidats (10 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
Titulaires :		sont élus titulaires
- WOJTOWICZ Francis		- WOJTOWICZ Francis
- TISON Daniel		- TISON Daniel
- JOURNET Sami		- JOURNET Sami
- PETIT Yves		- PETIT Yves
- FASSART Régis		- FASSART Régis
Suppléants :		sont élus suppléants
- BALASSE Jean-Luc	27	- BALASSE Jean-Luc
- ZIATKOWSKI Patrick		- ZIATKOWSKI Patrick
- BRAHMA Eddy		- BRAHMA Eddy
- JOHN Dominique		- JOHN Dominique
- SOUMARE Séga		- SOUMARE Séga

Sont élus membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- WOJTOWICZ Francis
- TISON Daniel
- JOURNET Sami
- PETIT Yves
- FASSART Régis

Suppléants

- BALASSE Jean-Luc
- ZIATKOWSKI Patrick
- BRAHMA Eddy
- JOHN Dominique
- SOUMARE Séga

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election des membres de la commission consultative des services publics locaux
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michéle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Maire est Président de droit de la CCSP.

Dans le but de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé d'élire 5 membres, dont 3 seraient issus du groupe majoritaire et les 2 autres répartis équitablement entre les autres composantes du Conseil Municipal.

Délibération :

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	33

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_04-DE

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	Sont élus
- MERVILLE Romain - EGELE Emmanuelle - ZIATKOWSKI Patrick - BOUDRY Béatrice - ESTAQUET Catherine	26	sont élus - MERVILLE Romain - EGELE Emmanuelle - ZIATKOWSKI Patrick
- NOULIN Cédric - CARLIER Virginie	2	- NOULIN Cédric
- OMIETANSKI Thomas	4	- OMIETANSKI Thomas

Sont élus membres de la CCSPL :

- MERVILLE Romain
- EGELE Emmanuelle
- ZIATKOWSKI Patrick
- NOULIN Cédric
- OMIETANSKI Thomas

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election des membres du Comité Technique
---------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

Les membres du Comité Technique sont élus lors d'un vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé d'élire 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Quotient électoral :	5,8

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 2020-07-17 09:05
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_05-DE

Nom du ou des candidats (10 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
Titulaires : - VENIAT Michel - CHOTEAU Danielle - WOJTOWICZ Francis - MERVILLE Romain - BRAHMA Eddy	29	sont élus titulaires - VENIAT Michel - CHOTEAU Danielle - WOJTOWICZ Francis - MERVILLE Romain - BRAHMA Eddy
Suppléants : - BALASSE Jean-Luc - CARLIER Rossana - GUILAIN Régine - JOHN Dominique - SALVA Laurence		sont élus suppléants - BALASSE Jean-Luc - CARLIER Rossana - GUILAIN Régine - JOHN Dominique - SALVA Laurence

Sont élus membre du Comité Technique :

Titulaires

- VENIAT Michel
- CHOTEAU Danielle
- WOJTOWICZ Francis
- MERVILLE Romain
- BRAHMA Eddy

Suppléants

- BALASSE Jean-Luc
- CARLIER Rossana
- GUILAIN Régine
- JOHN Dominique
- SALVA Laurence

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_06-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. A ce titre, ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Les membres du CHSCT sont élus lors d'un vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé d'élire 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Quotient électoral :	9,66

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020 2020-07-17-D-08
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_06-DE

Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
<u>Titulaires :</u> - WOJTOWICZ Francis - CHOTEAU Danielle - SOUMARE Sèga	29	sont élus titulaires - WOJTOWICZ Francis - CHOTEAU Danielle - SOUMARE Sèga
<u>Suppléants :</u> - VENIAT Michel - EGELE Emmanuelle - GUILAIN Régine		sont élus suppléants - VENIAT Michel - EGELE Emmanuelle - GUILAIN Régine

Sont élus membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Titulaires

- WOJTOWICZ Francis
- CHOTEAU Danielle
- SOUMARE Sèga

Suppléants

- VENIAT Michel
- EGELE Emmanuelle
- GUILAIN Régine

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT


Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Désignation des membres de la Commission locale des impôts
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 33
	Présents :	28		Blanc :	3 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Nuls :	2 / 33

Présentation :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Il convient de proposer 32 commissaires (contribuables de la Commune) dont seuls 16 seront retenus par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au Directeur Régional des Finances Publiques la liste des 32 contribuables ci-annexée

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  24/07/2020
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_07-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020 2020-07-17-D-08
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election de la Commission de contrôle des listes électorales
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
 - si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est donc proposé d'élire 5 membres, dont 3 seraient issus du groupe majoritaire et les 2 autres répartis équitablement entre les autres composantes du Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit de la CCLE.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 19 du Code Electoral ;

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_08-DE

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 Majorité Absolue : 17

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	Sont élus
- PETIT Yves - ZIATKOWSKI Patrick - BALASSE Jean-Luc	27	sont élus - PETIT Yves
- CARLIER Virginie - NOULIN Cédric	2	- ZIATKOWSKI Patrick - BALASSE Jean-Luc - CARLIER Virginie
- FRANQUET Julien - BLEUSE Michelle	4	- FRANQUET Julien

Sont élus membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

- PETIT Yves
- ZIATKOWSKI Patrick
- BALASSE Jean-Luc
- CARLIER Virginie
- FRANQUET Julien

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election d'un délégué pour l'association des communes minières
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Sèga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Créée en 1990, l'Association des Communes Minières représente 292 communes adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 25 Associations locales. Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de l'ensemble des Bassins Miniers du pays quelles que soient leur taille, la substance exploitée et l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics nationaux et européens, et auprès des exploitants pour une meilleure prise en compte des enjeux relevant du domaine minier touchant les communes et leur population. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le développement socio-économique des bassins miniers ;
- La réhabilitation urbaine et le traitement des désordres générés par l'activité minière ;
- La fiscalité locale ;
- Le respect des droits de la corporation minière ;
- La valorisation du patrimoine culturel des Bassins Miniers.

En outre, l'ACOM constitue au niveau national un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières. Ce réseau permet un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents et l'association.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 2020.07.17 D.05
SLO

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de « l'Association des Communes Minières » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de « l'Association des Communes Minières » :

Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
CHOTEAU Danielle	27	CHOTEAU Danielle

Mme CHOTEAU Danielle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de « l'Association des Communes Minières ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-10 : Election de deux délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election de deux délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles sur Selle gère l'assainissement, particulièrement la compétence « eaux usées » pour le compte de ses communes membres.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles » :

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le  2020.07.17.0.10
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_10-DE

1^{er} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
TISON Daniel	29	TISON Daniel

Mr TISON Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles ».

2^{ème} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
WOJTOWICZ Francis	29	WOJTOWICZ Francis

Mr WOJTOWICZ Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-11 : Election de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIDEHAV.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIDEHAV
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danièle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	28
	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution de L'Energie Electrique et du Gaz de l'arrondissement de Valenciennes regroupe 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes et perçoit des redevances versées par les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz liées aux travaux d'investissement réalisés sur le territoire du syndicat.

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à ERDF et EDF :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution.
- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

L'élection se déroulera sur le mode du scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « SIDEHAV » ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_11-DE

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « SIDEHAV » ;

1^{er} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
ZIATKOWSKI Patrick	29	ZIATKOWSKI Patrick

Mr ZIATKOWSKI Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « SIDEHAV ».

2^{ème} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
BRAHMA Eddy	29	BRAHMA Eddy

Mr BRAHMA Eddy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « SIDEHAV ».

1^{er} Délégué suppléant

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
EGELE Emmanuelle	29	EGELE Emmanuelle

Mme EGELE Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué suppléant de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « SIDEHAV ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-12 : Election de deux représentants au sein de l'Association « Jean Renoir ».



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET : Election de deux représentants au sein de l'Association « Jean Renoir »

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

L'Association « Jean Renoir » est le partenaire de la Ville de Douchy-les-Mines en matière de programmation, d'animation et de gestion du cinéma municipal.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de L'Association « Jean Renoir » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de L'Association « Jean Renoir » :

1^{er} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_12-DE

Nombre de bulletins blancs ou nuls :
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
PULLIAT Alexandra	29	PULLIAT Alexandra

Mme PULLIAT Alexandra ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de L'Association « Jean Renoir ».

2^{ème} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
GUILAIN Régine	29	GUILAIN Régine

Mme GUILAIN Régine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de L'Association « Jean Renoir ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020-07-17-D-13
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET : Election d'un correspondant « Défense »

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé d'élire un correspondant « Défense »

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant « Défense » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant « Défense » :

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le  2020 07 27 0-13
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_13-DE

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
MERVILLE Romain	28	MERVILLE Romain

Mr MERVILLE Romain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu correspondant « Défense ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-14 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régie FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michéle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion communale.

Conformément à l'article Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, dans les limites ci-dessous déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_14-DE

manière générale, des droits prévus au profit de la commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :

- les droits d'entrée aux spectacles culturels et sportifs
 - les droits d'inscription à l'école de musique et à la médiathèque
 - les contributions financières des familles aux activités et séjours dans le cadre des accueils de loisirs
- procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 214.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
 - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - procéder aux opérations de gestion des lignes de trésorerie décidées par le Conseil Municipal sur la base d'un montant de 1.500.000 € ;
 - exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

2 sur 3

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_14-DE

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'un membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rendra compte régulièrement auprès du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Sèga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote : Pour :	33 / 33
	Présents : 28	Contre :	0 / 33
	Votants : 28 + 5 procurations	Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire du Maire et des Adjointes est régi par divers articles du Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24.

Les indemnités des élus se calculent en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le cadre d'une enveloppe globale à ne pas dépasser soit 312,5 %.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales particulièrement :

- l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité du Maire des Adjointes est fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le 1^{er} paragraphe de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'adjoint d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Toutefois, le 2^{ème} paragraphe du même article prévoit également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum (27.50%) à condition que le montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et à ces adjointes ne soit pas dépassé (312.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;
- Le 3^{ème} paragraphe de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

2020-07-15

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_15-DE

application des articles L.2122-18 et L.2122-20 par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le 2^{ème} paragraphe de l'article L.2123-24-1 ;

- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la note d'information NOR INTB9200118C du 15 mars 2017 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-05-D-04 du 5 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;
- Considérant que la commune compte plus de 10.000 habitants et moins de 19.999 habitants ;
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers investis d'une délégation de compétence du Maire, en exercice ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et de Conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
- attribution d'une indemnité de fonction au Maire au taux de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers délégués au taux de 6 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- REVALORISE** les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- DIT** que la présente décision prendra effet à la date de l'arrêté de délégation de fonctions.
- PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2 sur 3



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020.07.17 D-16
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019
---------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Délibération :

Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (ci-annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020-07-17-D-17
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Rapport d'orientation budgétaire
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifie sensiblement les conditions de vote des budgets et de tenue des débats et rapports d'orientation budgétaire.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 2020 07 17 D-17
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_17-DE

Les éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les effective du travail doivent pouvoir être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

- Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 ;
- Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ... 24 JUIL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020-07-17-D-18
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Subvention au CCAS
---------	----------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2019 du CCAS sont de :

- 95.703,99 € en investissement
- 86.757,65 € en fonctionnement

Néanmoins, il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2020 de la Commune, notamment l'article 657362-520 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 240.000 € (dont 40.000 € à titre conditionnel).

DIT que ladite subvention sera versée en 2 fractions, soit :

- au mois de juillet : 200.000 €
- au mois de décembre : jusqu'à 40.000 € (à titre conditionnel et sur demande du Conseil d'Administration du CCAS).

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_18-DE

DIT que, si besoin, le Centre Communal d'Action plus tard le 30 octobre de l'année afin de se voir verser une subvention d'équilibre d'un montant de 40.000 € maximum.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le  2020.07.17 D 19
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Taux des taxes locales
---------	--------------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
 Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	6 / 33

Présentation :

Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de la Ville de Douchy les Mines fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 1.721.379 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition aux taux d'imposition de l'année 2020.

Concernant la Taxe d'Habitation le taux ne sera plus voté à compter de cette année. L'Etat reversera 1.269.566 € au titre de la perte fiscale subie par la Commune.

Le Conseil Municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2020

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

	Base 2020	Taux 2019-20	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti	5 825 000 €	28,72%	1 672 940 €
Taxe foncière non bâti	49 600 €	97,66%	48 439 €
			1 721 379 €

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020.07.17.D-19
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_19-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Budget Primitif principal
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 et les mesures de la loi de finances rectificative n° 2 pour 2020 ;
- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-17-D-17 en date du 17 juillet 2020, relative aux orientations budgétaires pour 2019 ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le  20
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_20-DE

- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020 ;
 Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2020 - Ville de Douchy les Mines

	Dépenses	Rcettes
Section de fonctionnement	13 552 000,00 €	12 484 973,32 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 067 029,18 €
	13 552 000,00 €	13 552 000,00 €
Section d'investissement	2 475 917,40 €	3 476 300,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	679 320,00 €	334 700,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	655 752,60 €	0,00 €
	3 811 000,00 €	3 811 000,00 €
	17 363 000,00 €	17 363 000,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Budget Primitif annexe
---------	--------------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-17-D-20 en date du 17 juillet 2020, relative au Budget Primitif Principal 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe 2020	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	7 000,00 €
Total des dépenses	7 000,00 €
Recettes d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	7 000,00 €
Total des recettes	7 000,00 €

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_21-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le **2020.07.17.D-22**
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Subventions aux associations
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Sèga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote :	Pour : 33 / 33
	Présents : 28		Contre : 0 / 33
	Votants : 28 + 5 procurations		Abstentions : 0 / 33

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

Comité Local des Fêtes	CHOTEAU Danielle
Foyer Laïc	CARLIER Rossana
Comité Local France Pologne	CARBOULET Florence

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 

Association Jean Renoir	PULLIAT Alexandra
Centre Régional de la Photographie	PULLIAT Alexandra
Harmonie Municipale	PULLIAT Alexandra
Atelier Couture et Création	PULLIAT Alexandra BALASSE Jean-Luc
Préserv'Ta Vie	CARLIER Virginie
Association Jeunesse Douchinoise Citoyenne	BRAHMA Eddy
Atelier A3D	ESTAQUET Catherine
Les Chœurs de l'Audounoy	MERVILLE Romain
Souvenir Français	MERVILLE Romain
C.O.D BASKET BALL	VENIAT Michel
La Pétanque Douchinoise	FASSART Régis
Douchy Forme et Découverte	BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
Société Carnavalesque du Pipi-Malo	CARBOULET Florence
Agir Ensemble	DUBOIS Brigitte

- ATTRIBUE** les subventions aux associations ci-annexées et dont la liste est portée en annexe B 1.7 du Budget primitif 2020.
- DIT** que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2020, le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.
- DECIDE** qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2020.
- DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **2.4. JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

État des subventions aux associations

(annexé à la délibération n° 2020-07-17-D-22 du 17 juillet 2020)

COMPTE 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	Rappel BP 2019	BP 2020
FONCTION 0202 - Service du personnel		
Enveloppe budgétaire 6574-0202		28 960,00
Comité d'œuvres sociales		25 000,00
Amicale du personnel communal	3 960,00	3 960,00
<i>Total</i>	3 960,00	28 960,00
FONCTION 021 - Assemblée locale		
Enveloppe budgétaire 6574-021		2 180,00
Associations des Maires	2 170,00	2 180,00
FONCTION 024 - FETES ET CEREMONIES		
Enveloppe budgétaire 6574-024		24 160,00
Les Pipi-malos	740,00	740,00

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_22-DE

FONCTION 025 - Aides aux associations

	Enveloppe budgétaire 6574-025	19 440,00
Associations Jardiniers Douchynois	390,00	390,00
Société de pêche de Maingoval	1 480,00	1 480,00
Country Spirit Club	350,00	350,00
Société de pêche La Truite d'Acier	840,00	840,00
Les Mercredis sympa	390,00	390,00
Association Nationale des familles de fusillés et massacrés	260,00	160,00
Cartel des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 600,00	1 600,00
Association des Petites Villes de France	1 100,00	1 100,00
ALD LOISIRS DETENTE	290,00	290,00
Secours Populaire	3 840,00	3 840,00
Secours catholique	530,00	530,00
Association des Communes Minières	800,00	960,00
URACEN	500,00	500,00
Association Nationale de croix de guerre	110,00	150,00
Restaurant du cœur	450,00	450,00
Association "Génération 42"	340,00	340,00
Association "DULCIACUS"	330,00	330,00
Atelier pour le développement durable	150,00	250,00
AEMV Les Petits Pirates	290,00	290,00
Atelier Couture et création	290,00	290,00
Agir Ensemble - DM Délib du 09/04/19	-	290,00
Total	14 330,00	14 820,00

FONCTION 048 - Relations internationales

	Enveloppe budgétaire 6574-048	1 270,00
Association VIIMA	350,00	350,00
Association Amitié "FRANCE-POLOGNE"	400,00	400,00
Les hirondelles du Portugal	520,00	520,00
Total	1 270,00	1 270,00

FONCTION 113 - Pompiers, incendies et secours

	Enveloppe budgétaire 6574-113	390,00
Amicale des sapeurs pompiers	390,00	390,00

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_22-DE

FONCTION 212 - PERISCOLAIRE

Enveloppe budgétaire 6574-212 1 500,00

FONCTION 213 - Ecoles

Enveloppe budgétaire 6574-213 1 650,00

Coopérative des Écoles Primaires (4 écoles)	610,00	610,00
Coopérative des Écoles Maternelles (5 écoles)	720,00	720,00
Total	1 330,00	1 330,00

FONCTION 22 - Enseignement du 2ème degré

Enveloppe budgétaire 6574-22 7 140,00

Collège E. Littré (dont coopérative collège= 670 €)	6 790,00	6 790,00
Total	6 790,00	6 790,00

FONCTION 311 - Ecole de musique

Enveloppe budgétaire 6574-311 12 330,00

Harmonie Municipale / 2 versements : avril et juin	11 930,00	11 930,00
Association des parents d'élèves de l'école de musique	400,00	400,00
Total	12 330,00	12 330,00

FONCTION 312 - Arts plastiques et autres activités artistiques

Enveloppe budgétaire 6574-312 5 000,00

Centre régional de la Photographie	5 000,00	5 000,00
------------------------------------	----------	----------

FONCTION 314 - Cinéma

Enveloppe budgétaire 6574-314 3 930,00

Association Jean Renoir	3 930,00	3 930,00
-------------------------	----------	----------

FONCTION 33 - Action culturelle

Enveloppe budgétaire 6574-33 10 610,00

Printemps Culturel du valenciennois / 3 versements : mai, sept. et déc.	9 970,00	9 970,00
Total	9 970,00	9 970,00

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_22-DE

FONCTION 411 - Sports		
Enveloppe budgétaire 6574-411		210 750,00
<i>Enveloppe globale pour l'ensemble des clubs sportifs (cf délib/enveloppes)</i>	146 230,00	146 230,00
<i>Tennis Club Douchy (gestion courts tennis couverts) / 2 versements : avril et sept.</i>	15 520,00	15 520,00
<i>Pétanque Douchinoise (gestion boulo-drome) - CF CONVENTION DU 26/12/18</i>	18 000,00	18 000,00
<i>OMS (gestion salle de musculation) - CF CONVENTION DU 26/12/18</i>	27 000,00	27 000,00
<i>Association SPORT</i>	500,00	500,00
<i>Total</i>	207 250,00	207 250,00

28.11.2019
Acompte avant BP 2020
7 000,00
7 200,00
13 500,00
27 700,00

FONCTION 511 - Petite Enfance		
Enveloppe budgétaire 6574-511		390,00
<i>SOS BEBE</i>	240,00	240,00
<i>Total</i>	240,00	240,00

FONCTION 521 - Service à caractère social pour handicapés et inadaptés		
Enveloppe budgétaire 6574-521		3 710,00
<i>Association des papillons Blancs</i>	1 180,00	1 180,00
<i>Assistance Enfants Handicapés</i>	2 530,00	2 530,00
<i>Total</i>	3 710,00	3 710,00

FONCTION 512 - Santé		
Enveloppe budgétaire 6574-512		10 580,00
<i>Comité Amiante</i>	650,00	650,00
<i>Association des donneurs de sang</i>	540,00	540,00
<i>Association Française pour les personnes atteintes d'algodystrophie</i>	390,00	390,00
<i>Total</i>	1 580,00	1 580,00

FONCTION 522 - Action en faveur de l'enfance et l'adolescence		
Enveloppe budgétaire 6574-522		146 560,00
<i>Amicale Laïque / 3 versements : juin, septembre et décembre</i>	16 560,00	16 560,00
<i>Centres sociaux culturels du Valenciennois - CF CONVENTION DU 26/12/18</i>	130 000,00	130 000,00
<i>Total</i>	146 560,00	146 560,00

Rappel
Délibération du 28.11.2019
Acompte avant BP 2020
52 000,00
52 000,00

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_22-DE

FONCTION 523 - Actions en faveur des personnes en difficulté			28.11.2019
Enveloppe budgétaire 6574-523			Acompte avant
			BP 2020
Association POINFOR - <i>cf CONVENTION DU 26/12/18</i>	52 700,00	52 700,00	12 500,00
F P H / PIC <i>Projet d'initiative citoyenne</i>	5 000,00	5 000,00	
Association "Les Sorties Familiales"	490,00	490,00	
AJAR - <i>cf CONVENTION DU 26/12/18</i>	57 610,00	57 610,00	23 044,00
Total	115 800,00	115 800,00	35 544,00

FONCTION 70 - Logement		
Enveloppe budgétaire 6574-70		
Association pour la défense des locataires de DOUCHY	520,00	520,00

FONCTION 824 - Autres opérations d'aménagement urbain		
Enveloppe budgétaire 6574-824		
Association LES COLVERTS (<i>cf convention</i>)	40 000,00	40 000,00

TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE BP 2020	646 870,00
---	-------------------

TOTAL SUBVENTIONS VOTEES - COMPTE 6574	577 480,00	603 370,00
---	-------------------	-------------------

COMPTE 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS		
CCAS	200 000,00	240 000,00

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VERMILLET



Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Subventions aux associations sportives
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJNOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJNOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Les subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 146.230 € (dite « enveloppe globale »).

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

- Vu** Le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11 et L. 2311-7 ;
- Considérant** Les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020,
- Considérant** que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2020,
- Considérant** que la répartition de « l'enveloppe globale » entre l'Office Municipal des Sports (OMS) et les différentes sections sportives se calcule en fonction de critères très précis,
- Considérant** qu'il convient que « l'enveloppe globale » doit être présentée de manière distincte afin que l'assemblée puisse prendre connaissance des clés de répartition proposées par la commission municipale concernée en concertation étroite avec l'OMS afin d'aboutir à une répartition la plus judicieuse et la plus équitable possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

C.O.D BASKET BALL	Michel VENIAT
FOYER LAÏC	Rossana CARLIER
PÉTANQUE DOUCHYNOISE	Régis FASSART
DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE	Alexandra PULLIAT Séga SOUMARÉ

VENTILE

« L'enveloppe globale » en 3 enveloppes :

- 1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :
 - Effectifs
 - Licences et engagements
 - Niveau de compétition
 - Arbitrage
 - Déplacements.
- 2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.
- 3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

La répartition des 2 premières enveloppes s'établirait comme suit :

Un premier acompte de **49.120 €** sur la 1^{ère} enveloppe de **94.000 €** serait attribué aux clubs répartis comme suit :

COD BASKET	8.200 €
COD HANDBALL	2.300 €
COD JUDO	2.600 €
EAD	5.400 €
KWAI ARTS MARTIAUX	860 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	9.000 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	1.800 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	2.700 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	7.400 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	170 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	260 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	650 €
PILATES	80 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	200 €
JI PAI (ECOLE WUSHU DRAGONS ET PHENIX D'OR)	1.000 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.000 €
COC HAUTS DE FRANCE	250 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	650 €
UNSS	600 €
USEP	900 €
OMS	3.100 €
TOTAL	49.120 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLO D-23

Le solde soit **44.800 €** sera réparti dans le courant de la saison 2020-2021, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, fournir un bilan financier de la saison passée soit de la saison 2018-2019, le budget prévisionnel de la saison suivante soit 2020-2021, et la photocopie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.

La deuxième enveloppe soit **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions spécifiques qui sont :

- Le printemps du sport
- Les challenges
- Les tournois ou rencontres internationales
- Les matches de gala
- Les championnats départementaux, régionaux ou nationaux
- Les déplacements amicaux à caractère sportif, en France et à l'étranger
- Les journées de découverte ou de perfectionnement de la pratique sportive
- Les stages sportifs
- Les formations d'éducateurs et de dirigeants
- Les déplacements exceptionnels
- L'organisation de l'Arbre de Noël
- L'achat de matériel.

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du bilan financier.

Aussi, la ventilation proposée dans un premier temps, au vu des manifestations connues à ce jour, de cette deuxième enveloppe, pour un montant de **7.750 €** s'établit comme suit :

TENNIS CLUB DOUCHY	10 ans du complexe Nathalie DECHY	1.000 €
TENNIS CLUB DOUCHY	Tournoi de janvier 2020	2.750 €
TENNIS CLUB DOUCHY	Interventions dans les écoles primaires	2.500 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Organisation du parcours du cœur le 21 septembre 2020	600 €
ASSOCIATION JEUNESSE DOUCHYNOISE CITOYENNE	Animations d'été	900 €
TOTAL		7.750 €

DECIDE

que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Allocation de rentrée scolaire
----------------	--------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michèle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire a été fixé à 55 € par délibération en date du 27 juin 2019.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT Le montant de l'allocation de rentrée scolaire à 55 €.

ATTRIBUE cette allocation suivant les mêmes critères que les années précédentes pour la rentrée scolaire 2020-2021 (aux élèves au-delà de la 3^{ème} jusqu'à la terminale et aux parents non imposables sur les revenus avant prime à l'emploi).

La dépense sera imputée à l'article 6714-213.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL 2020**
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Admissions en non-valeur
----------------	---------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le Comptable Public a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 578.36 € réparti sur 35 titres de recettes émis entre 2015 et 2018, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 3836990031, 2564290531, 2813940131.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 3836990031, n° 2564290531, n° 2813940131 déposées par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe pour un montant global de 578.36 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020 et que les mandats seront imputés à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020.07.17 D 25
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_25-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Facturation de masques à ATMO Hauts de France
---------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Au cœur de la crise sanitaire, durant la période de confinement, comme de nombreuses entreprises publiques et privées, comme de nombreuses collectivités, la Ville a décidé de doter ses personnels en équipements de protection mais aussi de faire preuve de solidarité envers les habitants lorsqu'ils en avaient le plus besoin en leur remettant des masques achetés auprès d'entreprises qui produisaient exclusivement dans la région. Une grande partie de ces masques « grand public » a même été produite à Douchy les Mines.

Dans le cadre de ces achats, la Commune a été sollicité par l'association ATMO Hauts de France (association de surveillance de la qualité de l'air) qui était en difficulté d'accéder au marché des masques « grand public » très tendu à l'époque.

Sur 1.000 masques commandés à l'entreprise NORLINGE au tarif de 3,376 € TTC unitaire, La Commune a remis 150 masques à l'association ATMO.

En outre, la Commune bénéficiant d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % (plafonnée pour l'achat de certains types de masques), doit répercuter l'aide sur le prix d'achat de ses coacquéreurs.

Il est proposé de facturer à ATMO : 356,40 €

- 150 masques x 3,376 € TTC - (150 masques x (50 % de 2 €)) = 356,40 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FACTURE la somme de **356,40 €** à **ATMO Hauts de France** -199 rue Colbert - Bâtiment Douai - 2^{ème} étage - 59800 LILLE pour remboursement d'achats de masques textile NORLINGE selon le détail ci-dessus.

1 sur 2

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020-09-17 13:26
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_26-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL, 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-27 : Conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le **2020-07-17-D-27**
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a donné la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire, pour assurer la continuité des services publics.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_27-DE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu la loi n° 2020-280 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif, que ce soit en présentiel ou en télétravail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE cette prime selon les modalités suivantes :

- En raison des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail (l'un des 2 ou les 2) et de l'utilisation de flux et de matériel personnel sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.
- D'exclure les agents qui n'ont ni travaillé en présentiel, ni télétravaillé durant la période de confinement soit du 17 mars 2020 à 12h au 10 mai 2020 à minuit inclus.
- Un montant forfaitaire sera octroyé en fonction d'un nombre d'heures moyen travaillées en présentiel ou en fonction d'un nombre d'heures moyen travaillées en présentiel et télétravaillées (au choix à l'avantage de l'agent) et en fonction de l'utilisation de flux et de matériel personnels selon le nombre d'heures moyen télétravaillées, comme suit :

Nombre d'heures moyen	Présentiel	Présentiel et Télétravail	Flux et matériel
- De 1 h à 8h59	100 €		30 €
- De 9 h à 17h59	200 €		40 €
- De 18 h à 26h59	300 €	100 €	50 €
- De 27 h à 36 h	400 €	150 €	60 €
- + de 36 h	500 €	200 €	70 €

- Les heures d'astreintes effectuées en dehors du temps de travail de référence de l'agent faisant déjà l'objet d'une indemnisation ne sont pas prises en compte dans le calcul de la présente prime.
- Cette prime exceptionnelle non reconductible sera versée au mois de d'août 2020.

DIT QUE le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et sur la base des tableaux d'heures remis par les Responsables de Pôles et de Services durant la période de confinement et arrêtés à ce jour.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-28 : Désignation du coordonnateur communal du Recensement de la population pour l'année 2021 et recrutement d'agents recenseurs.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Désignation du coordonnateur communal du Recensement de la population pour l'année 2021 et recrutement d'agents recenseurs
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2021, un coordonnateur communal doit être désigné, et le recrutement de deux agents recenseurs et un agent remplaçant qui assureront le recensement doit être effectué.

Délibération :

- Vu le Code Général des collectivités locales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 19514 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_28-DE

- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021,
- Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population et de fixer le nombre d'agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2021 et d'un agent remplaçant, en cas de maladie, de démission, d'empêchement d'un agent recenseur ou d'un surcroît de travail.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	CISPD : Intégration de la Ville de Wavrechain sous Denain
---------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Territoriales « le Maire ne peut ni ne doit agir seul ». La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Depuis fin 2011, la Commune est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en partenariat avec les Villes d'Escaudain, de Louches, d'Abscon et d'Haveluy, les services de la Police Nationale, de la Préfecture du Nord, de l'Education Nationale, du Département et des bailleurs.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour objectifs de :

- o de favoriser l'échange régulier d'informations entre les responsables des institutions et les acteurs impliqués dans ces problématiques,
- o de rendre cohérente l'action publique sur le territoire visé en matière de sécurité et de prévention,
- o de déterminer et de mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- o de définir et d'impulser les actions visant à répondre aux problématiques identifiées, ainsi que d'en évaluer l'impact,
- o de coordonner les démarches et stratégies locales, préexistantes ou à venir, en matière de sécurité,
- o de concevoir, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention,
- o de mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.
- o De soutenir et d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes.
- o de constituer un lien d'écoute et de communication pour les habitants.

Rappelons que les fonctions régaliennes de l'Etat consistent, entre autres, à :

- assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public avec, notamment, des forces de police ;

- définir le droit et rendre la justice.

Il n'est donc nullement question de se substituer à l'Etat au travers du CISPD mais plutôt de coordonner et fédérer autour du Maire les actions menées sur le territoire communal.

La Ville de Wavrechain sous Denain souhaite intégrer le CISPD.

Il est proposé d'accepter cette demande qui renforcera la collaboration entre les communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et de donner pouvoir au Maire pour signer la nouvelle convention de partenariat.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article article D. 132-7 ;
- Considérant la nécessité de coordonner les actions des partenaires de la prévention de la délinquance au travers du CISPD et la nécessité de lui permettre de rayonner sur un secteur géographique plus large et plus cohérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'intégration de la Ville de Wavrechain Sous Denain au sein du CISPD qui réunit les communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escudain, Louches et Haveluy.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer la convention partenariale avec les Communes membres du CISPD et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	CISPD : Financement TFPB
---------	--------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

En 2020, les Villes de Douchy les Mines, Escaudain et Louches bénéficient de dotations au titre de leurs enveloppes respectives TFPB communales, soit :

- Ville de Douchy-les-Mines : 7000 €
- Ville d'Escaudain : 2400 €
- Ville de Louches : 2400 €

Il est proposé que ces subventions soient versées pour le compte de ces villes à la Ville de Douchy-les-Mines, en sa qualité de gestionnaire du CISPD et d'employeuse de la coordinatrice. Elles seront déduites des participations financières annuelles des Villes d'Escaudain et de Louches établies en fonction des dépenses globales du CISPD.

Projet de Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article article D. 132-7 ;
- Considérant la programmation TFPB des Villes de Douchy-les-Mines, Escaudain et Louches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de versement de la TFPB à la Ville de Douchy-les-Mines entre la SIGH et les Villes de Douchy-les-Mines, Escaudain et Louches pour un montant total de 11.800 €.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 2020 07 17 D 30

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les engagements de la convention partenariale avec la SIGH, les Villes d'Escaudain et Louches et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	CISPD : Cartes cadeaux
---------	------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le CISPD va mener une action intercommunale de sécurité routière programmée le 27 octobre 2020.

Un tournoi de futsal aura lieu également. Des récompenses seront attribuées aux 3 premières équipes gagnantes sous forme de cartes cadeaux.

Il est proposé d'acquérir ces cartes cadeaux DECATHLON :

- o 8 cartes cadeaux de 30 €
- o 8 cartes cadeaux de 25 €
- o 8 cartes cadeaux de 20 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de ces cartes cadeaux DECATHLON pour un montant total de 600 €.

PRECISE que ces cartes cadeaux seront imputées au 6714-524.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24. JUL. 2020
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-32 : ZAC des Prouettes : Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 et neutralisation du prix de vente.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET : ZAC des Prouettes : Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 et neutralisation du prix de vente

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes, conclue entre la Commune et SEAA le 27 février 2015, prévoit qu'en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire établit un compte rendu annuel d'activité.

La concession d'aménagement est un contrat par lequel une personne publique ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une dynamique qui consistait à garantir à la Commune un niveau de population proche de 11.000 habitants voire de le faire légèrement progresser dans le cadre d'une opération mixte qui cherchait entre autres à :

- Diversifier l'offre de logements
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages
- Offrir une zone de résidence adaptée aux seniors et aux personnes âgées

Néanmoins, depuis l'origine du projet le secteur du logement a fortement évolué, les bailleurs et investisseurs se montrant extrêmement prudents dans un contexte particulièrement morose.

De plus, les prescriptions rendues par le Service Régional de l'Archéologie, si elles ont permis de mettre à jour de « petits trésors », ont toutefois pénalisé l'équilibre économique de l'opération (+ 546.000 € TTC).

L'équilibre général du bilan aménageur étant remis en cause, ce dernier a proposé de revoir les équilibres financiers du projet.

Le Conseil Municipal a été amené à faire part de ses observations sur le rapport établi par l'aménageur PROTEAME et de bien vouloir se prononcer sur le nouveau programme de l'opération.

Le 28 Novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté que le projet soit des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété, soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de constructeur
- 60 logements en maisons jumelées
- 17 logements en béguinage
- 120 logements en petits collectifs

Le 6 février 2020, le Conseil Municipal a accepté :

- la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n° 1 ;
- le dossier de réalisation et ses annexes ;
- le cahier des charges général de cession de terrains

et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives aux présentes décisions.

Le nouveau projet devra favoriser une plus grande mixité sociale et compléter les parcours résidentiels en permettant l'accès à la propriété à des investisseurs aux ressources modestes (jeunes couples, classes moyennes...) grâce à un prix de terrains parmi les plus bas du secteur.

Conformément à l'Annexe 1 de l'Avenant n° 1, le Conseil Municipal doit donc confirmer la neutralisation du prix de vente afin d'équilibrer l'opération.

Par ailleurs, l'Assemblée délibérante doit approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 (CRAC) qui s'élève à 5.491.168 € HT en dépenses et à 5.493.100 € HT en recettes.

Délibération :

Vu la Délibération n°2016-04-84 du 30 juin 2016 relative à la Cession des Terrains de la ZAC des Prouettes ;

Vu la Délibération n° 2020-02-06-D-03 du 6 février 2020 relative à l'avenant au traité de concession du 27 février 2015, au dossier de réalisation et au cahier des charges ;

Considérant le rapport annuel 2019 de la Concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes à Douchy-les-Mines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AGREE** le compte rendu annuel 2019 de l'aménageur PROTEAME.
- CONFIRME** le nouveau programme de l'opération qui compte 274 logements suivant une répartition reprise au nouveau plan de masse.
- APPROUVE** le bilan de l'opération qui s'élève à 5.491.168 € HT en dépenses et à 5.493.100 € HT en recettes.
- CONFIRME** la modification de l'acte de cession des terrains à l'aménageur daté du 8 septembre 2017 afin de réaliser une vente à l'euro symbolique des terrains cadastrés ci-dessous :

Référence cadastrale	Contenance
C 988	70 a 58 ça
C 991	1 ha 05 a 35 ça
C 992	75 a 98 ça
C 993	67 a 25 ça
C 994	97 a 11 ça
C 995	43 a 15 ça
C 1281	1 ha 50 a 95 ça
C 2692	75 a 72 ça
C 2695	51 a 81 ça
C 2896	28 a 23 ça
	7 ha 66 a 13 ça

RAPPELE

que, conformément aux termes de l'article 27 du Traité de concession d'aménagement, : « si le solde d'exploitation après prise en compte de ces cessions et indemnités est positif,

- l'aménageur rembourse le montant correspondant des participations que le concédant aura versées à l'opération,
- l'aménageur abondera le financement des équipements nécessaires aux usagers de la zone au prorata de l'utilisation par ces usagers, programmés ou réalisés par la Collectivité à concurrence de leur coût. »

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer les actes et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET : Programmation culturelles 2020/2021 – Fixation des droits d'entrée

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents : Mr FRANQUET, Mr OMIETANSKI
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
	Présents :	27		Contre :	0 / 31
	Votants :	27 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2020/2021 de l'Imaginaire, Centre des Arts et de la Culture, les droits d'entrée s'établiraient comme suit :

- Tarif plein : 20 €, 15 €, 11 € ou 5 €
- Tarif réduit : 16 €, 11 € ou 6 €
 - o Moins de 26 ans,
 - o Demandeurs d'emploi,
 - o Bénéficiaires du RSA,
 - o Seniors (+ 60 ans),
 - o Groupe à partir de 10 personnes
 - o Personnes en situation de handicap
- Gratuité pour les moins de 12 ans accompagnés d'un adulte payant : 5 € pour l'accompagnant
- Tarifs abonnement :
 - o 3 spectacles au choix
 - Tarif plein : 24 €
 - Tarif réduit : 15 €
 - o 5 spectacles au choix
 - Tarif plein : 40 €
 - Tarif réduit : 26 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  2020.07.17.D.33
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_33-DE

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE Ces droits d'entrée pour les différents spectacles de la programmation culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**2020-07-17-D-34 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.
Prestation de service - Établissement d'accueil du jeune enfant.**



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service - Établissement d'accueil du jeune enfant
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régie FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents : Mr FRANQUET, Mr OMIETANSKI
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
	Présents :	27		Contre :	0 / 31
	Votants :	27 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

La convention prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Cette nouvelle convention porte sur :

- les objectifs poursuivis sur la subvention dite PSU, prestation de service unique :

Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation,
Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants,

- les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » :

Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,

Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap,

- les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » :

Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.

- Les conditions d'éligibilité à la prestation de service et aux bonus :

Pour être éligible, un EAJE doit être accessible à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Les modalités de calcul de la PSU et des bonus

Les modalités de calcul de la PSU :

66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CAF, déduction faite des participations familiales.

Calcul selon la formule suivante : (nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66 du prix de revient plafonné) – Total des participations familiales déductibles) X taux de ressortissants du régime général + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66 du prix de revient plafond X taux de ressortissants du régime général).

Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap » :

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un EAJE dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N,
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N,
- du taux de financement « inclusion handicap » composé de trois tranches,
- du nombre de places agréées (maximum dans l'année).

Calcul selon la formule suivante :

Places agréées (maximum de l'année) X (% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place),

Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale » :

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes fracturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la CNAF.

Calcul selon la formule suivante : Places agréées (maximum de l'année) X (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires).

- les modalités de versement de la PSU et des bonus

Versement de la PSU : Concernant le versement d'acompte relatif à la PSU, la CAF versera : un premier acompte de 35 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, un deuxième acompte de 35 % du droit prévisionnel, après la transmission et le traitement des données définitives de N-1.

Versement des bonus : L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la CAF intervient donc en N+1, en même temps que le versement de solde de la PSU. Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30 % maximum du droit prévisionnel.

- Les engagements du gestionnaire :

Le gestionnaire doit respecter divers engagements au regard de l'équipement, du public, de la CAF (transmission des données, mon enfant.fr, enquête FILOUE, communication), et des obligations légales et réglementaires.

- Les pièces justificatives :

Le versement de la subvention dite prestation de service unique PSU, du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production de pièces justificatives. Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Délibération :

- Vu le Code Général des collectivités locales,
- Vu la délibération en date du 2 mars 2018 autorisant Mr le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019,
- Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 autorisant Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service, relatif à une actualisation du mode de fonctionnement de la PSU pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_34-DE

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement pour la convention prestation de service EAJE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE Des termes de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**2020-07-17-D-35 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.
Prestation de service Lieu d'Accueil-Parents-Enfants-La Maison des P'tits Bouts.**



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Lieu d'Accueil-Parents-Enfants-La Maison des P'tits Bouts
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La convention de prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents La Maison des P'tits bouts signée le 24 juin 2016 pour la période du 1^{ER} JANVIER 2016 au 31 décembre 2019 fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cette nouvelle convention porte sur :

- Projet et objectifs définis pendant la durée de la convention :

Les objectifs définis dans le projet faisant l'objet de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et conformément aux « conditions particulières de la prestation Lieu d'Accueil Enfants-Parents » sont les suivants :

- participer à l'accompagnement de la fonction parentale,
- participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,
- accompagner la relation parent-enfant,
- actions de prévention en dehors de toute visée thérapeutique,
- rompre l'isolement social.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les objectifs qui y sont définis.

Ces objectifs sont disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

- le versement de la prestation de service :

Un acompte correspondant à 35 % du dernier droit réel validé sera versé dès réception du droit prévisionnel N, un second acompte de 35 % maximum sera versé dès réception des données réelles N- 1.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le  D-35

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la li... un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions :

Le suivi est réalisé en concertation entre la CAF et le gestionnaire qui conviennent des modalités de suivi des engagements par l'organisation de réunion de bilan annuel au minimum.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 de la convention prestation de service Lieu d'Accueil Parents-Enfants – La Maison des P'tits Bouts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE Des termes de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID: 059-215801794-20200717-2020_07_17_D_36-DE

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Marché de voirie 2020 : Avenant n°1
---------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danièle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28	+ 5 procurations	Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les lots 1 et 2 du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » ont été attribués à l'entreprise EIFFAGE Route - Nord Est pour un montant de 614.707,30 € HT (pour le lot 1).

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de réaliser les phases de travaux comme prévues au Marché.

Le présent Avenant n°1 a pour objet la modification des délais d'exécution prévus à l'Article 3-2 de l'Acte d'Engagement du lot 1.

Il n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Les nouvelles phases d'interventions sont les suivantes :

- o Phase 1 : de mi-septembre 2020 à mi-décembre 2020
 Requalification des rues Blanqui, Pascal, Parmentier, Musset et Danton pour un montant de 173.100,70 € HT
- o Phase 2 : de mi-janvier 2021 à mi-avril 2021
 Requalification des rues Voltaire, de l'Abreuvoir et Place de la Nation pour un montant de 165.810,40 € HT
- o Phase 3 : de début mai 2021 à fin juillet 2021
 Requalification de la rue Boileau, du chemin Boucaut, de la rue Anatole France pour un montant de 275.796,20 € HT

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID: 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_36-DE

- Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2151-1 et R. 2151-2 passés selon une procédure adaptée ;
- Vu la Délibération n° 2020-03-05-D-09 du 5 mars 2020 relative au Marché Public de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** les nouvelles phases d'interventions, soit :
- o Phase 1 : de mi-septembre 2020 à mi-décembre 2020
Requalification des rues Blanqui, Pascal, Parmentier, Musset et Danton
pour un montant de 173.100,70 € HT
 - o Phase 2 : de mi-janvier 2021 à mi-avril 2021
Requalification des rues Voltaire, de l'Abreuvoir et Place de la Nation
pour un montant de 165.810,40 € HT
 - o Phase 3 : de début mai 2021 à fin juillet 2021
Requalification de la rue Boileau, du chemin Boucaut, de la rue Anatole France
pour un montant de 275.796,20 € HT
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- RAPPELE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2020-07-17-D-37 : Rénovation de la Salle Gustave Ansart. Demande de subvention PTS - Département du Nord.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 
 ID: 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_37-DE

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Rénovation de la Salle Gustave Ansart Demande de subvention PTS - Département du Nord
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
 Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
 Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
 Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
 Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La salle de sport Gustave Ansart est un équipement structurant qui participe grandement au développement de la pratique sportive et au rayonnement de la Ville au niveau intercommunal, départemental et régional.

Elle est actuellement partagée entre de nombreuses associations (basket, tennis de table, athlétisme, badminton, football...) et mise à disposition du Collège Emile Littré durant le temps scolaire.

L'installation, qui souffre des effets du temps particulièrement en matière d'étanchéité, nécessite une réfection globale qui prenne en compte les besoins actuels et futurs des usagers, qui améliore ses performances énergétiques et le rende plus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Aussi, la Commune a prévu d'inscrire ce chantier à son programme de travaux de 2020.

En phase avant-projet, il est actuellement prévu :

- la réfection de l'enveloppe du bâtiment (toiture, façades)
- le raccordement au réseau de chauffage urbain et la modification des installations existantes
- la récupération des eaux pluviales
- la création de nouveaux vestiaires et de locaux de stockage adaptés aux différents usages
- la mise en accessibilité et en conformité de la totalité de l'équipement

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le Département du Nord accompagne ces dernières dans la réalisation de leurs projets en mettant à leur disposition, si elles le souhaitent, son ingénierie interne mais aussi en finançant les investissements relevant de thématiques définies par l'Assemblée départementale.

Délibération :

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-09-D-10 en date du 9 avril 2019 ;

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de soutien aux projets structurants des communes ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le  24/07/2020
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_37-DE

- Considérant le projet de la Ville de Douchy-les-Mines de rénover et améliorer les performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart ;
- Considérant l'augmentation de l'estimation du coût du projet eu égard à ses évolutions et aux contraintes techniques envisagées ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financier autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de mise de rénovation, d'agrandissement et d'amélioration des performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart pour un montant total de 1.104.237 € HT soit 1.325.084,40 € TTC selon le plan de financement ci-annexé.
- SOLLICITE** auprès du Département du Nord une subvention de 300.000 € (correspondant à 27.17 % du montant total hors taxes du projet) au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux.
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.